



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-SIX, le TRENTE du mois de JUIN, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 23 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à Murat le Quaire sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.



Etaient présents :

Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Nicole CHAPERT, Danielle COURAUD, Brigitte DECHAMBRE, Justine DELFOSSE, Elsa LANCELLE, Annabella ROCHE, Messieurs Frédéric ECHAVIDRE, Daniel LALLOZ



Secrétaire de séance : Madame Elsa LANCELLE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 - Pouvoir : 0

Absents / Excusés : Mesdames Agnès CASIMIR, Elisabeth CROZET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



20_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe SAAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 02 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 32 / 2024 en date du 23 Octobre 2024 adoptant le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 02 / 2026 en date du 16 Février 2026 approuvant le Compte Administratif du Budget annexe du Service d'Aide A Domicile pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la demande du Comptable public d'affecter le résultat 2025 sans tarder, bien que les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ne l'aient pas encore validé.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de 144.85 € sur le compte 002 en Recettes de Fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile de 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'affecter le résultat 2025 de 144.85 € tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISE son Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du comptable public du Centre Intercommunal du Massif du Sancy pour en assurer la bonne exécution.

21_2026 : Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 02 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 03 / 2026 en date du 16 Février 2026 validant le Compte Administratif 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la demande du Comptable public d'affecter le résultat 2025 sans tarder, bien que les services de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ne l'aient pas encore validé.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de 82 861.83 € sur le compte 10682 en Recettes d'Investissement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- DECIDE d'affecter le résultat 2025 excédentaire de 82 861.83 € en excédents affectés à l'Investissement ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable Public et en assurer la bonne exécution.

22_2026 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe SAAD 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 voté en Conseil d'Administration en date du 29 Octobre 2025 ;

VU la délibération n° 20 / 2026 en date du 30 Juin 2026 décidant de l'affectation du résultat 2025 ;

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'intégrer le résultat 2025 d'un montant de 144.85 € au compte 002 – Excédent de Fonctionnement, et d'augmenter les crédits du compte 6251 – Voyages et déplacements de ce même montant pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6251 – Voyages et déplacements	144.85 €
Total Section de Fonctionnement Dépenses	144.85 €
002 – Excédent de Fonctionnement	144.85 €
Total Section de Fonctionnement Recettes	144.85 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile sont augmentés de 144.85 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant à 485 644.85 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

23_2026 : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe SSIAD 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2026 voté en Conseil d'Administration en date du 29 Octobre 2025 ;

VU la délibération n° 21 / 2026 en date du 30 Juin 2026 décidant de l'affectation du résultat 2025 ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de procéder à une Décision Modificative n° 1 afin d'intégrer le résultat 2025 d'un montant de 82 861.83 € au compte 10682 – Excédents affectés à l'Investissement, et d'augmenter les crédits du compte 2182 – Matériel de transport de 75 000 € et les crédits du compte 2183 – Matériel informatique de 7 861.83 € pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2026 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

2182 – Matériel de Transport	75 000.00 €
2183 – Matériel informatique	7 861.83 €
Total Section d'Investissement Dépenses	82 861.83 €
10682 – Excédents affectés à l'Investissement	82 861.83 €
Total Section d'Investissement Recettes	82 861.83 €

- PRECISE que les montants de la section d'Investissement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A domicile sont augmentés de 82 861.83 € par cette Décision Modificative n° 1, la portant à 82 861.83 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

24_2026 : Tarification 2026 Service Aide A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 35 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 approuvant le budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2026 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 11 Mai 2025 fixant le tarif horaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'Aide-ménagère, et au titre de la Prestation de Compensation du Handicap applicable Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Mai 2026 ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres de l'Assemblée d'un courrier reçu de la part du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui informe, conformément à la réglementation, avoir procédé à l'examen des budgets des services autorisés, et qui détermine la tarification du Service à 26,41 € de l'heure pour une activité prévisionnelle arrêtée à 13 700 heures.

Monsieur le Président précise que les propositions budgétaires transmises à l'Autorité de tutelle pour l'examen des comptes 2025 faisait état d'un produit de la tarification s'élevant à 26.86 € pour équilibrer le service.

Monsieur le Président rappelle que la tarification 2025 avait été gelée pour l'année 2025 par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, maintenue au montant de 26.02 € appliqué en 2024.

Monsieur le Président propose d'adopter le tarif horaire tel que notifié par le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition budgétaire notifiée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la tarification horaire de l'exercice 2026 d'un montant de 26.41 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Comptable public et en assurer la bonne exécution.

25_2026 : Activités Pôle Ados 2^{ème} semestre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les activités qui pourraient être proposées pour le deuxième semestre 2026, ainsi que leurs tarifs :

◇ Projet « De chaque côté du Massif » du 11 au 13 Août 2026 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 77 €	19 €	25 €	37 €	42 €
	25 €	31 €	43 €	48 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Reprise et défis » le 12 Septembre 2026 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 43 €	11 €	14 €	21 €	24 €
	12 €	15 €	22 €	25 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « En selle pour le show » du 26 au 30 Octobre 2026 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 401 €	100 €	128 €	192 €	221 €
	110 €	138 €	202 €	231 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Tournoi Gaming Mario Kart » un samedi après-midi en Décembre 2026 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 34 €	9 €	11 €	16 €	19 €
	10 €	12 €	17 €	20 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Au cœur de la forteresse » le 19 Décembre 2026 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 29 €	7 €	9 €	14 €	16 €
	8 €	10 €	15 €	17 €

*tarif hors territoire

◇ Projet « Soldes et gliss party » le 9 Janvier 2027 :

QF	< 500 €	501 à 700 €	701 à 1101 €	≥ 1101 €
Coût / enfant 23 €	6 €	7 €	11 €	13 €
	7 €	8 €	12 €	14 €

*tarif hors territoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les activités présentées ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2026 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

26_2026 : Programme d'Animations à destination des Séniors – 2^{ème} semestre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 28 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 validant un programme d'animations pour les Séniors pour l'année 2026 ;

Monsieur le Président rappelle les membres de l'Assemblée des Animations qui pourraient être proposées aux séniors du territoire pour le deuxième semestre 2026 :

- Entre Septembre et Octobre 2026 : Quatre Séances d'Aquagym au Pôle aqualudique de La Bourboule – Transport à la charge des bénéficiaires
- Entre Septembre et Octobre 2026 : Quatre Séances d'Aquagym au Centre aqualudique des Hermines à Super-Besse – Transport à la charge des bénéficiaires
- Entre Octobre et Novembre 2026 : Quatre après-midis Belote et jeux de société avec goûter – Transport à la charge des bénéficiaires
- Octobre 2026 : Bavajade et après-midi dansant – Participation de 3 € par personne
- En Octobre 2026 : Sommet de l'Elevage à la Grande Halle d'Auvergne dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport et l'entrée
- En Décembre 2026 : Marché de Noël à Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport

Monsieur le Président informe les membres présents que les sorties prévues aux Thermes du Mont-Dore et au Funitel de Super Besse programmées les 18 et 23 Juin 2026 ont dû être annulées à cause de la vigilance rouge canicule.

Comme il y avait plus de 80 personnes inscrites, Monsieur le Président propose de les reconduire dans les mêmes conditions à l'Automne :

- En Septembre 2026 : Visite des Thermes du Mont-Dore avec goûter – Participation de 3 € par personne
- En Septembre 2026 : Sortie au Funitel de Super-Besse avec Goûter – Participation de 3 € par personne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme d'Animations pour les Séniors pour le deuxième semestre 2026 ;
- VALIDE la reprogrammation des activités annulées en Juin 2026 ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

27_2026 : Modification fonctionnement Lieu Accueil Enfants Parents itinérant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 115 / 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en date du 30 Juin 2025 validant la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents itinérant sur le territoire communautaire et lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de ses communes membres ;

VU la délibération n° 32 / 2025 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour le financement de la formation des accueillants du Lieu Accueil Enfants Parents itinérants du Massif du Sancy ;
Considérant la Convention Territoriale Globale 2022 / 2026, et notamment son objectif parentalité ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'expérimentation du Lieu Accueil Enfants Parents itinérant du Massif du Sancy a démarré le 1^{er} Décembre 2025 sur 5 communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy qui ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour accueillir une permanence.

Monsieur le Président informe les membres présents que toutes les communes n'ont pas été en mesure d'honorer leurs engagements à la suite de quoi un travail a été fait avec les techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne pour revoir le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents, en réduisant le nombre de permanences hebdomadaires.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE le Président à modifier le fonctionnement du Lieu Accueil Enfants Parents itinérants du Massif du Sancy ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2026, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

28_2026 : Règlement Service Autonomie Aide et Soins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son l'article L.313-1-3 ainsi que l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services Autonomie à Domicile dans son cahier des charges ;
VU le décret n° 2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux Services d'Aide et d'Accompagnement relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même Code ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;
VU l'arrêté n° 2026-14-0177 en date du 13 Mai 2026 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorisant le Service Autonomie à Domicile « Service Autonomie Aide et Soins du Massif du Sancy » à intervenir auprès des personnes âgées et / ou des personnes handicapées sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 14 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le dépôt de la candidature à la création d'un Service Autonomie à Domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour que les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme puisse étudier les nouvelles communes qui pourraient être ajoutées au périmètre envisagé.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy a déposé une candidature 16 Octobre 2025 pour fusionner son service d'aide à domicile et son service de soins infirmiers à domicile dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile.

Monsieur le Président précise que la présence du Services de Soins Infirmiers A Domicile de l'hôpital du Mont-Dore sur une partie de nos communes est bien prise en compte, et qu'il n'est pas question pas de concurrencer ce service pilier de l'hôpital, mais plutôt d'entrevoir une coopération. Le Service Autonomie à Domicile du Massif du Sancy laisserait les interventions de soins sur les communes du Mont-Dore, de la Bourboule et de Murat-le-Quaire au Services de Soins Infirmiers A Domicile du centre hospitalier et interviendrait uniquement pour l'aide à domicile, sauf en cas de demande ponctuelle de l'hôpital du Mont-Dore.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la candidature du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy a été retenue à compter du 1^{er} Janvier 2026, et qu'il convient maintenant de mettre en application l'organigramme et les engagements pris.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Règlement Intérieur élaborée pour le nouveau service, et rappelle l'organigramme adopté par le Conseil d'Administration.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- VALIDE le projet de Règlement Intérieur du Service Autonomie à Domicile « Service Autonomie Aide et Soins du Massif du Sancy » tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en informer le Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Puy-de-Dôme, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

29_2026 : Création 2 postes Aide-Soignant Territorial de classe supérieure à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget annexe 2026 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy voté le 29 Octobre 2025 ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes en date du 29 Avril 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que deux aides-soignantes du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Monsieur le Président précise qu'au vu de leur manière de servir, de leur investissement et de leur disponibilité, il est favorable à les faire bénéficier de cet avancement.

Monsieur le Président propose aux membres présents de créer deux postes d'Aide-Soignant Territorial de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

- APPROUVE la création de deux postes d'Aide-Soignant Territorial de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy 2026 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

30_2026 : Tableau des effectifs valant création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy des agents de la Communauté de Communes du Massif du Sancy exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 17 / 2026 en date du 29 Avril 2026 modifiant le tableau des effectifs valant création de postes du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 29 / 2026 en date du 30 Juin 2026 créant deux postes permanents d'Aide-soignante Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2026 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Animation	Animateur Territorial	B	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	1	1	
Social	Agent social	C	14	2	12
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	8	0	8
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	5	0	5
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	2	2	
	Aide-Soignant de classe normale	B	9	9	
	Aide-Soignant de classe supérieure	B	4	4	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	

POSTES NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Adjoint d'Animation	C	2	35 / 35èmes	CDD
Agent social	C	5	35 / 35èmes	CDD
Aide-Soignant de classe normale	B	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Juillet 2026 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes 2026, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

La Secrétaire de séance,
Elsa LANCELLE

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE


